

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Furst, M. Kossowski, M. Gest, Mme Lacroute, M. Aubert, M. Herth et
M. Ginesy

ARTICLE PREMIER

Supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission du Président du Conseil de surveillance n'est pas celle d'arbitrer en cas de désaccord entre les deux membres du directoire de SNCF. il vaudrait mieux que le directoire soit constitué de trois membres.